



## DOSSIER DE DEPOT D'UN PROJET

Date limite de dépôt d'un projet fixée au 4 mai 2025

A déposer à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

RENSEIGNEZ LES INFORMATIONS EN MAJUSCULES

\*champs obligatoire

### VOS INFORMATIONS

CIVILITE\*  MONSIEUR  MADAME

NOM\* ..... PRENOM\*.....

DATE DE NAISSANCE\* ...../...../.....

ADRESSE\* .....

CODE POSTAL\* ..... VILLE\* .....

EMAIL\* .....@..... TELEPHONE .....

### VOTRE PROJET

TITRE DU PROJET\*

.....

CATEGORIE\*

SOLIDARITE & COHESION SOCIALE  ENVIRONNEMENT  NUMERIQUE

MOBILITE  CADRE DE VIE  CULTURE

LE PLUS DU PROJET

.....  
.....  
.....  
.....



#### LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données collectées sont traitées par la ville du Plessis-Trévisé aux fins d'exécuter votre demande. En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés », et du Règlement général de protection des données du 27 avril 2016 je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement de mes données personnelles en nous écrivant à l'adresse suivante :

#### Hôtel de Ville

Délégué à la protection des données personnelles  
36 avenue Ardouin  
94 420 Le Plessis-Trévisé – France

# Règlement du Budget Participatif

## Préambule

Le Budget Participatif du Plessis-Trévisé est un dispositif de démocratie participative permettant aux Plesséens de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville (environ 1%), sur la base de projets citoyens.

Il s'agit d'un outil fondé sur des principes de mise en débat et de co-élaboration avec tous les citoyens. Le Budget Participatif a pour objectifs de permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins, d'impliquer les Plesséens dans le choix des priorités des dépenses d'investissement, de favoriser l'implication citoyenne autour des projets de la Ville.

Les habitants sont encouragés dans leur réflexion et leur créativité et accompagnés pour mettre en forme leurs idées. Le dispositif est accessible à tous, par l'intermédiaire de supports numériques et physiques.

## Article 1 – Le territoire

Le Budget Participatif porte sur le territoire de la commune du Plessis-Trévisé.

## Article 2 – Les participants

Peut déposer un projet : toute personne habitant la commune qui se sent impliquée dans la vie plesséenne. Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective. Peuvent prendre part au vote : tous les résidents Plesséens, à partir de 16 ans, sans condition de nationalité.

## Article 3 – Le montant alloué

Le Budget Participatif dispose d'une enveloppe de 50 000€ pour la réalisation d'un ou plusieurs projets. Cette enveloppe est inscrite au budget d'investissement de la Ville de Le Plessis-Trévisé.

## Article 4 – Calendrier global

Le processus de décision du Budget Participatif se déroule en suivant les phases suivantes :

- Diffusion du dispositif aux habitants
- Dépôts des projets
- Sélection des projets par la municipalité
- Votes
- Résultats des votes

Les projets doivent s'inscrire essentiellement dans le cadre du Budget d'investissement de la Ville et doivent pouvoir être réalisés durant l'année correspondant au budget voté. 2

## Article 5 – Détail des étapes

### Étape 1 – Diffusion du dispositif aux habitants comprenant le calendrier retenu chaque année

- Durant la phase d'information sur le budget participatif initié par la Municipalité, celle-ci utilise les moyens de communication institutionnels de la Ville (magazine municipal, réseaux d'affichage, réseaux sociaux...), qui lui permet de communiquer le calendrier précis de chaque phase
- Un espace dédié au Budget Participatif sur le site Internet [www.leplessistrevise.fr](http://www.leplessistrevise.fr), permettra à toute personne de prendre connaissance du dispositif de manière claire et accessible.
- Un « *espace commentaire* » ainsi qu'un contact mail sont disponibles.
- Cet espace numérique dédié existe tout au long du processus de Budget Participatif et suit son évolution.

### Étape 2 – Dépôts des projets

Durant la phase de dépôt des dossiers, toute personne peut soumettre un projet dans le cadre du Budget Participatif. Le projet est déposé de manière numérique sur le site Internet [leplessistrevise.fr](http://leplessistrevise.fr), ou dans les urnes prévues à cet effet en mairie et à la maison de la famille. Une personne ou un collectif ne peut soumettre qu'un seul projet au Budget Participatif. Pour être valable, le formulaire doit être renseigné intégralement. Un porteur de projet et un interlocuteur doivent être clairement identifiés afin que l'interlocuteur puisse être contacté durant toutes les étapes qui suivront.

A la fin de ce temps de consultation, la Ville du Plessis-Tréville s'assure que les projets sont recevables. Pour cela, le projet doit respecter l'ensemble des critères suivants :

- Il relève des compétences de la commune du Plessis-Tréville, qui conserve la maîtrise d'ouvrage du projet ;
- Il est localisé sur le territoire communal ;
- Il est d'intérêt collectif ;
- Il relève essentiellement de la section d'investissement sur laquelle sont réservés les crédits ;
- Il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Il est techniquement réalisable et n'est pas manifestement d'un coût supérieur à l'enveloppe globale qui a vocation à être définie dans le vote du budget de la ville : pour mémoire 50 000 € ;
- Il peut être réalisé concrètement dans l'année qui lui consacre le budget afférent.

L'élu (e) délégué (e) peut, à cette étape, mettre en relation les porteurs de projets qui sont similaires ou proches afin de les fusionner.

### Étape 3 – Sélection des projets par la municipalité

L'équipe projet de la Ville de Le Plessis-Tréville étudie la faisabilité technique, juridique et financière des projets et qu'il correspond aux critères cités à l'étape 2. Si nécessaire, elle contacte le/les porteur/s de projets pour mieux comprendre l'intention et qualifier les besoins. En cas de non-retour du porteur, le projet ne sera pas éligible à la phase de vote.

Les projets finalisés par la ville sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs de projet si leur mise en oeuvre nécessite des ajustements techniques et/ou financiers.

Les porteurs de projet en sont informés et peuvent retirer leur projet s'ils estiment qu'il ne correspond plus assez à l'intention initiale. 3

Si l'instruction fait apparaître des projets infaisables techniquement ou juridiquement, ou d'un coût estimé supérieur à l'ensemble de l'enveloppe allouée, ces projets ne sont pas retenus. Les porteurs de projet en sont informés.

L'analyse technique aboutit à la liste finale des projets soumis au vote. Chaque projet est présenté dans une fiche définitive, validé par le porteur du projet et sur le site Internet de la Ville à travers :

- le nom du projet,
- ses objectifs,
- une description succincte,
- sa localisation,
- le coût estimé.

#### **Étape 4 – Lancement des votes**

Une campagne d'information est organisée pour présenter aux Plesséens les projets retenus et soumis au vote. Celle-ci utilise tant des moyens d'informations physiques que numériques. Les habitants peuvent élire le projet. Chaque votant doit faire 3 choix et doivent se porter sur des projets différents.

Les projets sont soumis au vote de tous les résidents Plesséens de plus de 16 ans, sans condition de nationalité. Chaque résident Plesséen **n'a le droit de voter qu'une fois**. Le vote est organisé aux urnes situées à la mairie et à la maison de la famille, disponible aux horaires d'ouvertures.

#### **Étape 5 – Résultat**

Les résultats seront donnés dès que la phase de vote sera terminée. Si le projet lauréat a un budget très inférieur au budget total alloué, l'équipe projet étudiera la possibilité de réaliser un 2ème projet.

#### **Article 6 – La réalisation des projets**

Le Conseil Municipal est informé du projet retenu dans la mesure où il fait partie intégrante du budget primitif voté. Le porteur du projet retenu est informé de chacune des étapes de sa réalisation durant l'année de sa réalisation. Sur l'équipement ou l'aménagement public réalisé, une plaque indique que celui-ci a été élaboré dans le cadre du Budget Participatif de la Ville de Le Plessis-Tréville.

#### **Article 7 – Évaluation du dispositif**

Le dispositif du Budget Participatif est évalué par la Municipalité et donne lieu à une restitution sous la forme d'une publication sur le site internet et dans le Plessis Mag. Ce dispositif pourra en outre être suspendu en cas de nécessité ou d'ajustement.